



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 septembre 2024 à 20h30

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle du conseil à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Pierre ARRAGON, Maire

Présents :

M Jean-Pierre ARRAGON, Maire
M Fabrice CHIVAL, M Bernard GALLION, Mme Nadine GROBOZ, adjoints
M Gérard GROBOZ, conseiller délégué
M Arnaud CURNILLON,
Mme Julie DELOT,
M Patrick DEMERS,
Mme Joëlle PENIN,
Mme Aline PIOTELAT, conseillers municipaux.

Absents représentés :

Mme Claude BREVET, conseillère municipale, représentée par M Fabrice CHIVAL
Mme Sandrine BRONNER, conseillère municipale, représentée par Mme Aline PIOTELAT
M David GUICHON, conseiller municipal, représenté par M Arnaud CURNILLON
Mme Karine FLECHON, conseillère municipale, représentée par M Patrick DEMERS
M Jean-Paul NEVEU, conseiller municipal, représenté par M Jean-Pierre ARRAGON

Quorum

Le Président vérifie le nombre, au moins 8 membres sont présents, le quorum est constaté.
Le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Nombre de conseillers en exercice : 15 – Nombre de présents : 10 – Nombre de votants : 15

Ouverture de la séance

Monsieur le Maire, en sa qualité de président ouvre la séance du conseil à 20h30.

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire, indique que conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit nommer, au début de chacune de ses séances, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur Fabrice CHIVAL est désigné à la majorité des suffrages exprimés comme secrétaire de séance :

Vote :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Ordre du jour

Monsieur le Maire en qualité de Président rappelle l'ordre du jour et demande l'ajout d'une délibération concernant la vente de terrain à Mr NALLET Pascal :

Approbation du procès-verbal du conseil du 28 août 2024

1. Accroissement temporaire d'activité
2. Tableau des emplois permanents de la collectivité
3. Tarif emplacement gérant camping
4. ZAENR (Zone d'Accélération des Énergies Renouvelables)
5. Offre d'achat propriété de la Croix Céty sur le terrain communal

Questions diverses :

- Commissions et délégations

Approbation du procès-verbal du conseil du 28 août 2024

Conformément à la jurisprudence, le procès-verbal est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité des suffrages exprimés le procès-verbal du précédent conseil municipal du 28 août 2024.

Vote :

- Pour : 9
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

1. Accroissement temporaire d'activité

VU le code général de la collectivité et notamment son article L332-23 1°,

VU l'article L313-1 du code général de la fonction publique en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDÉRANT qu'il y aurait lieu de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'agent technique polyvalent à temps non complet à raison de 23 heures de travail par semaine assurant les fonctions de gestionnaire de camping ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- ✓ **De créer** un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'un agent technique polyvalent à compter du 1^{er} novembre 2024 pour une durée de 12 mois pour une durée hebdomadaire de 23 heures annualisés.
- ✓ **D'autoriser** le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Vote :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

2. Tableau des emplois permanents de la collectivité

Monsieur le Maire informe que le service SARPAYE de Belley qui est chargé de traiter le mandatement des paies et indemnités demande à ce qu'on délibère sur le tableau des emplois permanents de la commune et présente sous une nouvelle forme.

La présentation est faite aux membres du conseil municipal et le Maire propose certaines modifications. Trois postes peuvent être proposés en poste vacant, du fait de la non présence d'agent et deux postes ou la quotité horaire peut être modifiée de 17.5/35^{ème} à 23/35^{ème}

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- ✓ **D'accepter** les propositions du Maire
- ✓ **De fixer** le tableau des emplois permanents de la collectivité
- ✓ **D'autoriser** le Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement
- ✓ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier

Vote :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

3. Tarif emplacement gérant camping

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2024-007 et informe le conseil qu'il y a lieu de délibérer à nouveau suite au départ de l'un des gérants au 31 octobre prochain. L'emplacement 6 qui est donc occupé par le gérant restant au camping au 1^{er} novembre. Il est proposé une mise à disposition gratuite de l'emplacement 6.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- ✓ **D'accepter** la mise à disposition de l'emplacement gratuite
- ✓ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier

Vote :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

4. Avis conforme sur la carte départementale des ZAENR

Monsieur le Maire rappelle que les dispositions de l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, prévoient la définition par les communes de zones d'accélération par filière pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, après concertation du public. (Registre mis à disposition du public du 19 août 2024 au 13 septembre 2024).

Monsieur le Maire rappelle que la commune a pris la délibération 2024-026 lors du conseil municipal du 26 avril 2024 identifiant les zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune, conformément aux dispositions de l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023.

Il précise que Madame la Préfète, dans son courrier du 25 juillet 2024, soumet à la commune pour

avis conforme, en ce qui concerne son territoire, le projet de cartographie des zones d'accélération arrêté, comme prévu par la loi.

Cet avis, exprimé par délibération du conseil municipal devra être transmis à Madame la Préfète dans un délai de 3 mois à compter du 25 juillet 2024.

Après vérification du projet de cartographie des zones en ce qui concerne son territoire, la commune :

Juge conforme à l'intention de la commune la cartographie, en ce qui concerne l'ensemble des filières de production d'énergie renouvelable.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Que la cartographie est conforme à l'intention de la commune

De charger Monsieur le Maire à transmettre cette délibération au référent préfectoral.

Vote :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

5. Vente terrain à Mr NALLET

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2023-019 et informe le conseil qu'il y a lieu de délibérer à nouveau afin de préciser le numéro de parcelle concernée par cette vente. Il s'agit de la ZM 33.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- ✓ **De préciser** la parcelle qui est ZM33
- ✓ **D'autoriser** le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier

Vote :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Questions diverses :

Commissions et délégations

Offre d'achat propriété de la Croix Céty sur terrain communal

Le Maire a informé son conseil d'une proposition reçue pour la vente d'un terrain communal pour y proposer des logements. Le conseil a émis un avis défavorable.

Point sur les travaux – Eurovia RD52 :

- Le marquage au sol des lignes blanches et la signalisation des vitesses commencent à s'effacer, à reprendre.
- Les 30 et 50 km/h sont trop petit en diamètre.
- Les bandes podotactiles ne tiennent pas collées.
- Un plus grand nombre de signalisations au sol est souhaité, à voir avec l'autorisation du département.
- Les 2 potelets arrachés sur le chemin piétonnier par un engin seront remis en place.

Signalétique :

- Arrêt de cars scolaires aux Tupinières : cet arrêt est dangereux parce qu'il n'est pas assez signalé, il n'y a pas de passage piétons marqués au sol et l'éclairage public est insuffisant malgré le passage en LED du support actuel. Une relance sera demandée au service du département pour une signalisation clignotante.
- Arrêt de cars situé à la gloriette devant la mairie sera à repenser lors du prochain réaménagement de la place de la Mairie
- Le sens interdit nouvellement installé au bout du chemin des Montaines sera peut-être à double sens pour les engins agricoles si le code de la route le permet.
- Le panneau délimitant l'entrée et la sortie de Meillonas côté Montaines sera déplacé de quelques dizaines de mètres sur les directives du Département.
- Un panneau amovible indiquant la chaussée centrale sera apposé sur le rétrécissement de droite en descendant la rue du Docteur Descos.

Projet réhabilitation boulangerie :

- Une étude plus approfondie sera développée pour tous les aspects techniques.
- Le côté financier devient conséquent et devra être très encadré. Une réunion prochaine permettra d'avancer sur ce projet.

Projet club-house :

- Le dossier est dans les mains de l'architecte en relation avec le club du tennis pour finaliser la demande de permis de construire.

Programme voirie 2024 :

- La rue de la Fraternité est entièrement terminée, les autres travaux de voirie sont en cours suivant la météo

Divers :

- 3 arceaux de portes-vélos seront commandés auprès de GBA pour une installation au camping, au city-stade et place de la Mairie. A voir les subventions possibles.
- Une réunion avec l'infirmière scolaire, des élus et les parents concernés s'est tenue à l'école afin d'établir un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) alimentaire pour des enfants présentant des allergies diverses. Un protocole sera établi sur la base d'un document de Bourg. Dans certains cas, les parents devront amener des paniers-repas.
- Un appareil pour mesurer la pression et le débit des poteaux d'incendie a été demandé auprès de GBA et un tiers de ces poteaux ont pu être entretenus, la totalité se faisant sur 3 ans.
- Quelques chiffres sur les différents syndicats des eaux
 - 1158Km de canalisation
 - 18 abonnés au km
 - -3% d'eau consommée
 - 109 m³ consommés par abonné pour le syndicat Ain Suran Revermont
 - 0.80% de renouvellement de canalisation
 - 3.5 m³ / km / jour de fuite
 - 4 millions d'euros de travaux pour l'année 2023.

Le syndicat décide d'appliquer de façon uniforme la loi Warsmann sur l'ensemble de sa couverture (en cas de grosse fuite après compteur : 2 x la consommation de l'année précédente)

- 2 miroirs de circulation sont à apposer sur le département, l'un à l'entrée de Sancier nord et le deuxième en face du chemin des Dîmes sortant sur la RD 52 F. Une autorisation sera sollicitée au Département.
- Des travaux de protection d'écrevisses à pattes blanches, supervisés par Epage ont été réalisés le long du Sevron vers le pont du Col de France dans le but de contrer l'envahissement des écrevisses américaines.

- Une procédure de stérilisation des chats errants est proposé par GBA, la commune va adhérer à cette dernière pour bénéficier de subventions.
- Un entrepreneur de TP de la zone des Mavauvres souhaite acheter 2 à 3000m² à la commune pour étendre son entreprise. Le PLU n'autorisant pas cette extension, il devra chercher une autre parcelle dans la zone actuelle.
- Le calvaire de Sancier et sa fontaine attenante plus la fontaine sise rue de l'Ancienne Fruitière sont en mauvais état. Un devis a été établi par l'entreprise Barberot. Des subventions sont à trouver.
- L'AG du Sou des écoles s'est tenue cette semaine. Plusieurs parents se sont mobilisés et sont entrés au bureau pour gérer les manifestations à venir, merci à eux.
- Pour la commémoration des 80 ans de la libération, des personnes souhaitent relater leurs souvenirs dans un petit livret qui sera inséré dans le bulletin municipal de décembre.
- Une réunion avec les agriculteurs s'est tenue pour connaître leurs besoins en matière d'entretien de fossés et chemins communaux. Des cartes des parcelles sont à leurs dispositions pour cibler les points à améliorer, faire d'éventuels échanges et tracer les points de ramassage d'ambroisie.
- Un point sur la création d'un verger encadré par GBA a jeté les bases sur les modalités d'usage entre la plantation de 6 cerisiers et 4 pommiers vers la salle des fêtes, la taille et l'entretien à venir. Une communication sera faite pour les personnes intéressés qui ont envie de s'investir sur ce projet.

Les sujets étant épuisés, le maire lève la séance du Conseil Municipal du 27 septembre 2024 à 23H10.

Le 08 NOVEMBRE 2024

Le Maire,

Jean-Pierre ARRAGON



Le secrétaire de séance

Fabrice CHIVAL